

Privilège—M. Cossitt

M. Fraser: Ne soyez pas si naïf.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je n'avais nullement l'intention d'intimider le député. En fait, si le député parle d'intimidation parce que je l'ai renseigné sur les dispositions de la loi, j'estime qu'il a tout à fait tort.

Évidemment, le député est dans tous ses états, et je le regrette. Je me suis seulement acquitté de mes responsabilités en tenant compte de ses sentiments et de sa sécurité en tant que député, et je regrette vivement qu'il ait pu penser autrement. Je lui ai parlé très ouvertement, de collègue à collègue, comme quelqu'un qui a beaucoup de respect pour la Chambre et tous ses membres et qui ne ferait jamais rien, monsieur l'Orateur, pour priver un député de sa liberté sans qu'il puisse avoir recours à tous les privilèges auxquels il a droit.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je m'adresse à la Chambre comme quelqu'un qui est passé par là, qui s'est trouvé dans des circonstances semblables à l'affaire que soulève le député de Leeds (M. Cossitt). L'éloquence du solliciteur général (M. Blais) ne peut cacher que l'on n'a pas laissé au député de Leeds le temps d'exercer son droit fondamental, selon les règles de la justice naturelle, de consulter un avocat. Le solliciteur général peut bien dire que «probablement», «peut-être»,—ce sont ses propres mots—des documents secrets étaient en la possession du député de Leeds pour ensuite quitter le bureau du député en lui laissant nettement l'impression qu'il aura l'occasion et le temps nécessaire, soit jusqu'à lundi pour consulter un avocat. Le député a appris une heure et quinze minutes plus tard au restaurant du Parlement que le solliciteur général lui signifiait un ultimatum et lui donnait jusqu'à 4 heures pour répondre, sinon il prendrait l'une des mesures qui sont en son pouvoir, que le député de Leeds a décrites. Ces mesures consistent en l'émission d'une demande de perquisition de ses bureaux, de son domicile, d'autres locaux et peut-être l'émission d'un mandat d'amener. Le solliciteur général a nié avoir parlé de cette dernière possibilité, mais le député de Leeds en a parlé.

Il n'incombait pas au ministre d'aviser le député de Leeds qu'une infraction avait présumément été commise aux termes de la loi sur les secrets officiels. Aucun député du gouvernement n'a le droit de porter atteinte à ce point aux droits d'un député du Parlement sans lui accorder en même temps le droit et le temps de consulter un avocat. C'est inexcusable. C'est le genre de pressions qu'on a exercées sur le député de Leeds. Non seulement le solliciteur général l'a fait, mais il semble que le premier ministre était, pour le moins, au courant de sa démarche. Je préfère croire que le premier ministre (M. Trudeau) a rendu visite au leader de l'opposition (M. Clark) par politesse.

Je préfère croire que les choses ne sont pas allées plus loin. Mais que le solliciteur général se rende comme il le fait en compagnie du directeur de ses services de sécurité, la GRC, au bureau du député de Leeds ou qu'il se conduise envers tout autre député du Parlement de cette façon et dans ces circonstances tout en donnant des délais si courts qu'il est impossible

[M. Blais.]

de consulter un avocat; c'est tout à fait contraire à mon avis aux règles de la justice naturelle suivies dans notre régime.

Il se base sur le fait que les services de sécurité l'ont averti que des documents—et je dis bien «pourraient être» en possession du député de Leeds. Si tel était le cas, il avait un recours, mais autre que d'exercer des pressions comme il l'a fait, dans les circonstances qu'il a décrites. En fait, ce qu'il a fait au député de Leeds, et j'en ai déjà eu l'expérience moi-même, c'est de lui donner un ultimatum à 1 h 15, quand il lui a parlé dans le restaurant du Parlement. Il lui a donné l'ultimatum suivant: le député ou donnait une réponse à 4 heures cet après-midi exposant qu'il serait disposé à produire tous les documents qu'il avait en sa possession ou, comme l'a dit le solliciteur général, qu'il «était présumé» avoir en sa possession, ou il y aurait un mandat de perquisition, de son domicile ou de son bureau, lancé contre lui ou quelque autre solution du genre, de celles que nous a décrites le député de Leeds.

A mon avis il s'agit là de la forme la plus grossière, je ne dirais pas de chantage mais d'intimidation. Si ce n'est pas là de l'ingérence et une atteinte aux droits et privilèges d'un député de la Chambre, je ne sais pas ce que c'est.

Depuis plusieurs semaines à la Chambre, monsieur, diverses révélations ont été faites non seulement par le député de Leeds mais par le député de Central Nova (M. MacKay). J'ai été moi-même mêlé à ce genre de questions, et le suis encore. Nous avons droit de faire mettre ces questions au grand jour. Je reconnais que bien sûr nous devons exercer ces droits avec discrétion. Mais lorsque le secrétaire d'État chargé des Affaires extérieures (M. Jamieson) vient annoncer qu'il y a eu subversion au point que l'on est tenu d'expulser 13 coupables, il me semble que le devoir de l'opposition est de se montrer encore plus vigilante et de chercher des éclaircissements sur ces questions. C'est exactement ce que faisait le député de Leeds lorsqu'il a posé certaines questions. Le gouvernement a tergiversé, a donné des réponses qui n'en étaient pas, a cherché des faux-fuyants, et le solliciteur général n'a pas proposé d'aller voir le député de Leeds pour lui faire rebrousser chemin. Ce n'est que lorsqu'ils ont cru pouvoir incriminer le député, qu'ils l'ont confronté dans son bureau, en présence de l'un des officiers les plus haut gradés de la Gendarmerie royale, le commissaire adjoint.

Si j'ai bien compris le ministre, ce dont je ne suis pas sûr étant donné le système sonore actuel de la Chambre, je crois qu'il a dit que le député de Leeds n'était jamais venu le trouver. Mais c'est au solliciteur général, lorsque ces questions sont soulevées par le député de Leeds ou par mon ami le député de Central Nova ou de moi-même, de prendre contact avec nous.

Il en a certes l'obligation. La même chose m'est arrivée dans le passé, et j'ai collaboré avec les agents lorsqu'ils m'ont rendu visite. On n'a toutefois pas procédé ainsi dans le cas du député de Leeds. C'est seulement après l'avoir coincé qu'on a décidé de lui serrer la vis, de lui forcer la main et de le museler. C'est inacceptable. C'est aller directement à l'encontre des droits et privilèges des députés.